



Le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique

Un instrument africain de protection des droits humains respectueux de la volonté des États

Renforcer la protection du droit à la vie en Afrique

Pour compléter et renforcer les dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'article 66 de la Charte autorise l'adoption de protocoles ou accords particuliers. C'est sur ce fondement que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)- l'organe de l'Union africaine (UA) chargé de la promotion et de la protection des droits humains en Afrique- a proposé à l'UA d'adopter un protocole spécifique sur l'abolition de la peine de mort qui précise que « *le droit à la vie est le fondement de tous les autres droits* » et que « *l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection efficace* »¹ de ce droit.

En conclusion de son **Étude sur la question de la peine de mort en Afrique** en 2011, la CADHP a recommandé « *à l'Union africaine et aux États parties d'adopter un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, [pour combler] les lacunes de la Charte [...] en mettant l'accent sur une justice réparatrice plutôt que punitive* ».

*« Je m'oppose à la peine de mort en toutes circonstances.
Le droit à la vie ne peut pas être nié »*

Navi PILLAY,
Ancienne Haut-Commissaire droits de l'Homme des Nations unies (2008 - 2014)

Le projet de Protocole a été présenté lors de la première Conférence sur la peine de mort en Afrique organisée par la Commission africaine et le Bénin à Cotonou en juillet 2014 ; il a été soutenu par un grand nombre de représentant-e-s des États membres de l'UA, de parlementaires, d'institutions nationales des droits humains et d'organisations de la société civile.

La CADHP a adopté officiellement le projet de Protocole lors de sa 56^{ème} session ordinaire en avril 2015 et l'a transmis pour adoption à l'UA.

¹ Préambule du projet de Protocole adopté par la CADHP lors de sa 56^{ème} Session ordinaire en avril 2015

Pourquoi un Protocole africain sur l'abolition de la peine de mort ?

D'un point de vue politique, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'un point de vue juridique, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'un point de vue pédagogique, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.

Que dit le projet de Protocole additionnel sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ?

Le préambule rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

- **L'article 1** exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.
- **L'article 3** impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.
- **L'article 4** concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.
- **L'article 6** prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.
- **Les articles 2 et 5** définissent les processus administratifs et procéduraux.

« La nécessité d'abolir la peine de mort est chez moi et depuis toujours une conviction forte, totale, qui, dans ma conscience d'homme, et je dirais d'homme de foi, n'a jamais été traversée par le doute »

Abdou DIOUF

ancien Président de la République du Sénégal, ancien Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

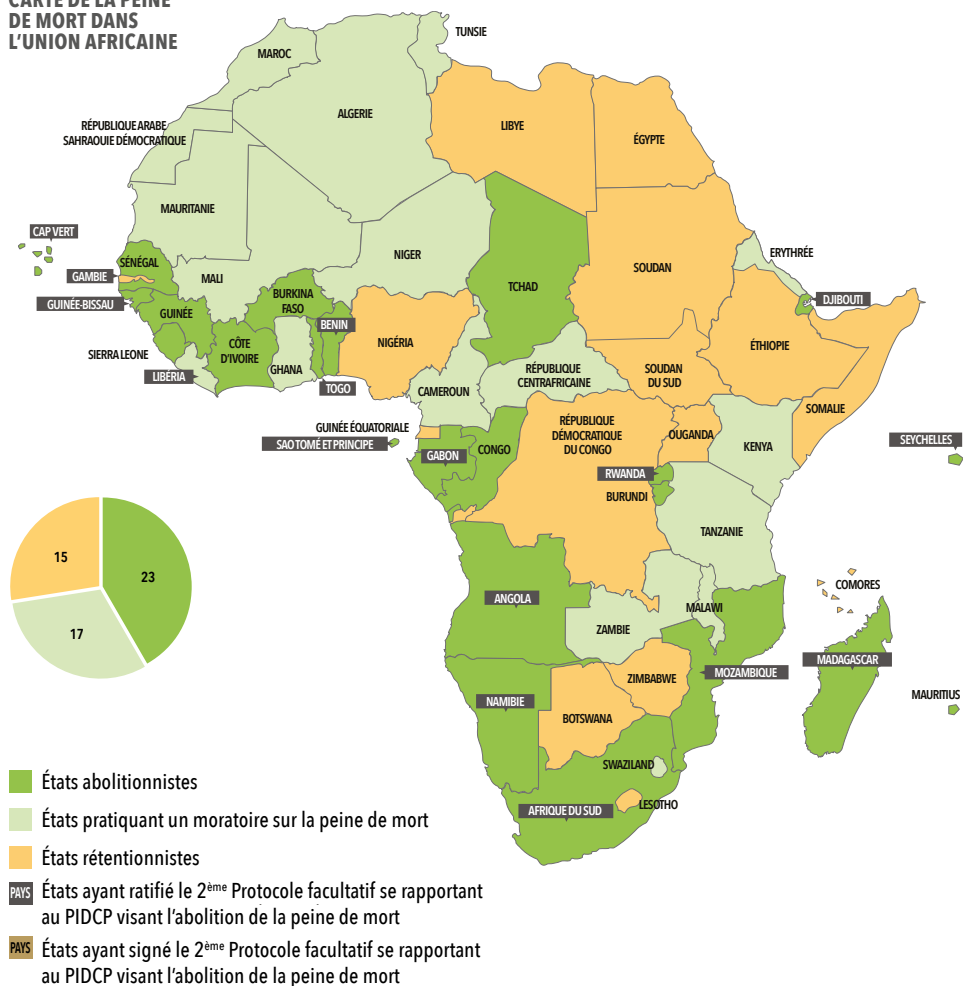
La peine de mort dans l'Union africaine

La tendance du continent est à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.

Au 1^{er} août 2021, la majorité des États membres de l'Union africaine ont aboli la peine de mort en droit (23) ou appliquent un moratoire de fait sur les exécutions (17) ; seule une minorité maintient la peine de mort (15).

Depuis l'adoption du projet de Protocole en avril 2015, cinq pays ont aboli la peine de mort : le Congo en 2015, la Guinée en 2016, le Burkina Faso en 2017, le Tchad en 2020 et la Sierra Leone en 2021.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE

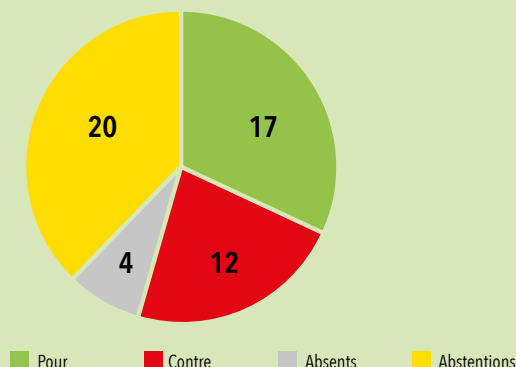


Une tendance continentale vers l'abolition

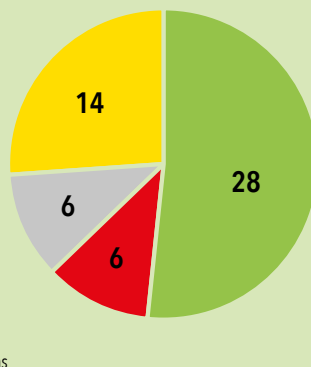
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales.

De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter. En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

Votes des États africains lors de la résolution
62/149 (2007)



Votes des États africains lors de la résolution
75/183 (2020)



« La personne que l'État m'accusait d'avoir tuée était bien vivante et en bonne santé. J'étais innocent et j'avais peur de mourir. Vivre en sachant que vous ferez face à la mort le jour même ou le lendemain est difficile. C'est ce que j'ai vécu pendant 18 ans et demi. »

Edward MPAGI

Ancien condamné à mort en Ouganda,
il a passé 18 ans dans les couloirs de la mort, victime d'une erreur judiciaire.

Pour plus d'information veuillez visiter le site Internet du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples :

https://www.achpr.org/fr_specialmechanisms/detail?id=9